



**Mairie d'AUBY**  
Attribution Fourniture de produits d'entretien  
et d'hygiène lots 1 et 2  
Décision n° 2023/242/MP

Publié le 22 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021

Considérant le DCE relatif au marché "Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien général et accessoires)

- \* Marché initial le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;
- \* Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;
- \* Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;
- \* Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;

Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien spécifique

- \* Marché initial le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;
- \* Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;
- \* Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;
- \* Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 9 000,00 € HT;

Lot 3 : Fourniture de produits d'hygiène

- \* Marché initial le montant limite de commande s'élève à 19 000,00 € HT;
- \* Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 19 000,00 € HT;
- \* Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 19 000,00 € HT;
- \* Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 19 000,00 € HT;

Considérant que le montant limite de commande sur la durée totale du marché s'élève à 148 000.00 HT

Vu la décision de l'administration du 27 octobre 2023 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 à 17h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 29 mars 2024 ;

**Mairie d'AUBY**  
 Attribution Fourniture de produits d'entretien  
 et d'hygiène lots 1 et 2  
 Décision n° 2023/242/MP

Considérant que deux offres sont parvenues pour le lot 1 - Fourniture de produits d'entretien général et accessoires);

Considérant que trois offres sont parvenues pour le lot 2 - Fourniture de produits d'entretien spécifique;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit

<b>Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien général et accessoires)</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum annuel</b>
Ville d'AUBY	DEVLAEMINCK	Aucun	6 000.00 € HT
CCAS		Aucun	1 000.00 € HT
Résidence d'autonomie		Aucun	2 000.00 € HT
<b>Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien spécifique</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum annuel</b>
Ville d'AUBY	DEVLAEMINCK	Aucun	6 000.00 € HT
CCAS		Aucun	1 000.00 € HT
Résidence d'autonomie		Aucun	2 000.00 € HT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2023 ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1 :**

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service marchés publics.

**Mairie d'AUBY**  
Attribution Fourniture de produits d'entretien  
et d'hygiène lots 1 et 2  
Décision n° 2023/242/MP

**Article 2**

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit :

<b>Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien général et accessoires)</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum annuel</b>
Ville d'AUBY	DEVLAEMINCK	Aucun	6 000.00 € HT
CCAS		Aucun	1 000.00 € HT
Résidence d'autonomie		Aucun	2 000.00 € HT
<b>Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien spécifique</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum annuel</b>
Ville d'AUBY	DEVLAEMINCK	Aucun	6 000.00 € HT
CCAS		Aucun	1 000.00 € HT
Résidence d'autonomie		Aucun	2 000.00 € HT

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

**Article 4 :**

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AUBY, le 20/12/2023  
Christophe CHARLES,  
Maire

